COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 10.11.2022
COM(2022) 580 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

en vertu de l'article 14, paragraphe 3, su règlement (UE) 2019/880 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 concernant l’introduction et l’importation de biens culturels

Table des matières

1. INTRODUCTION 3
2. OBJECTIFS À ATTEINDRE 4
3. ARCHITECTURE DU PROJET ET APPROCHE EN MATIÈRE DE PLANIFICATION 5
Phase 1 – Conceptualisation 5
Phase 2 – Conception du système: 5
Phase 3 – Déploiement et fonctionnement: 6
4. APERÇU DES PROGRÈS RÉALISÉS 6
Adoption des dispositions d'exécution 6
Conceptualisation – Analyse de rentabilité 6
Définition du projet - Document stratégique 7
Développement de projets 7
Méthode: approche adoptée pour la mise en œuvre du système ICG 8
Planification de haut niveau 8
Demande de modifications 9
Synergies extérieures 9
Coopération entre la DG TAXUD et la DG SANTE 10
Collaboration avec le groupe de projet sur la «Numérisation des biens culturels» 10
5. RISQUES DE RETARD 11
Risque 1 – Dotation en personnel 11
Risque 2 – Pandémie de COVID-19 et crise en Ukraine 11
Risque 3 – Proposition relative à l'environnement de guichet unique de l'Union pour les douanes 11
Mesures d'atténuation 12
6. CONCLUSIONS 12
ANNEXE I: PLAN STRATEGIQUE PLURIANNUEL 14
ANNEXE II: PRINCIPALES PHASES DU PROJET ET CALENDRIER DES ETAPES ESSENTIELLES 16

GLOSSAIRE

Analyse de rentabilité	Le document qui fournit la justification du projet informatique et définit les exigences budgétaires.
Document stratégique	Le document stratégique développe les hypothèses formulées dans l'analyse de rentabilité. Il consigne le partenariat entre le propriétaire du système et le fournisseur du système et la compréhension du système au moment de la rédaction.
Système ICG	Import of Cultural Goods system - le système électronique centralisé d'importation de biens culturels.
TRACES	Trade Control and Expert System - la plateforme multilingue de certification sanitaire et phytosanitaire en ligne de la Commission européenne.
EU CSW - CERTEX	EU Customs Single Window - Certificates Exchange
CFP	Cadre financier pluriannuel; le budget à long terme de l'UE pour la période 2021-2027.
MPO	Modèle de processus opérationnel - le modèle de processus opérationnel au niveau de l'application décrit l'intégralité du processus opérationnel et du flux d'informations pour une application et vient compléter le modèle de processus opérationnel du système créé durant la phase de «Spécification du système», afin de prendre en considération les besoins propres de l'application.

1. INTRODUCTION

Le règlement (UE) 2019/880 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019[1] concernant l'introduction et l'importation de biens culturels (ci-après le «règlement») vise à prévenir le commerce illicite de biens culturels, en particulier lorsqu'il contribue au financement d'activités terroristes, et à interdire l'importation sur le territoire douanier de l'Union de biens culturels exportés illégalement depuis des pays tiers.

Le règlement soumet l'importation de certains biens culturels considérés comme un patrimoine particulièrement menacé (à savoir les objets archéologiques et éléments de monuments ayant été démembrés) à la présentation d'une licence d'importation et celle d'autres biens, considérés comme moins menacés, à la présentation d'une déclaration de l'importateur. Il veille également à ce que ces biens soient soumis à des contrôles uniformes lors de leur importation dans l'Union. Certaines importations de biens culturels destinés à des usages spécifiques (éducatifs, scientifiques ou liés à la recherche) sont exemptées de ces exigences documentaires.

L'obligation pour les importateurs d'obtenir une licence d'importation ou d'établir et de présenter une déclaration de l'importateur aux douanes ne commencera à s'appliquer qu'à partir du moment où un système électronique centralisé (le système ICG) sera opérationnel.

Le système ICG servira non seulement à l'accomplissement des formalités par les opérateurs, mais aussi au stockage et à l'échange d'informations entre les administrations des États membres chargées de la mise en œuvre du règlement (autorités douanières et culturelles).

Le bon fonctionnement du système ICG est étroitement lié au succès de l'environnement de guichet unique de l'Union pour les douanes[2], qui vise à fournir une base juridique pour le fonctionnement du système d'échange de certificats du guichet unique de l'UE pour les douanes (système EU CSW-CERTEX). L'«environnement de guichet unique de l'Union pour les douanes» a pour vocation d'accroître la rapidité et l'efficacité des partages de données électroniques entre les administrations douanières nationales et les autorités réglementaires de l'UE dans tous les domaines d'action, en créant un cadre numérique pour renforcer la coopération entre toutes les autorités frontalières et faciliter les contrôles administratifs lors du dédouanement.

Le système EU CSW-CERTEX constitue la clé de voûte du guichet unique de l'Union et est développé par la Commission pour relier les environnements nationaux de guichet unique pour les douanes aux systèmes ou bases de données de l'Union utilisés pour gérer les exigences non douanières de sorte que toutes les autorités compétentes puissent accéder aux données utiles et coopérer plus aisément dans le cadre des contrôles aux frontières.

Le système EU CSW-CERTEX couvre les échanges nécessaires pour une multitude d'autres formalités non douanières hébergées dans des bases de données de l'UE et régies par différents actes juridiques sous la responsabilité de plusieurs directions de la Commission, y compris les formalités relatives aux biens culturels.

---

[1] JO L 151 du 7.6.2019, p. 1.

[2] L'adoption et la publication formelles du règlement établissant l'environnement de guichet unique de l'Union européenne pour les douanes sont prévues au cours du T4 2022. Voir la proposition relative au guichet unique: https://www.europarl.europa.eu/RegData/docs_autres_institutions/commission_europeenne/com/2020/0673/COM_COM(2020)0673_FR.pdf

Tous les douze mois à compter de l'entrée en vigueur du règlement et jusqu'à ce que le système ICG soit mis en place, la Commission présente un rapport au Parlement européen et au Conseil sur les progrès réalisés concernant la mise en place dudit système électronique.

La Commission a présenté son premier rapport d'étape annuel en juin 2020[3]. Le rapport exposait les mesures prises par les services de la Commission au cours de la première année suivant l'entrée en vigueur du règlement, à savoir: a) les travaux préparatoires en vue de l'adoption des dispositions d'exécution requises, et b) les consultations menées auprès des États membres par l'intermédiaire du groupe d'experts sur les questions douanières relatives aux biens culturels et le groupe de projet sur l'importation de biens culturels.

Le deuxième rapport d'étape annuel a été présenté en juillet 2021[4]. Il exposait les progrès réalisés en ce qui concerne l'adoption du règlement d'exécution (UE) 2021/1079 de la Commission[5] et le déploiement de la phase 1 – «Conceptualisation» du système ICG, les travaux menés par le groupe de projet créé à cet effet et l'avancement de l'analyse de rentabilité et du document stratégique pour le projet ICG.

Le troisième rapport d'étape annuel couvre la période comprise entre juillet 2021 et juin 2022. Par souci d'exhaustivité, les objectifs à atteindre, l'architecture du projet et l'approche en matière de planification, qui sont détaillés dans le premier rapport d'étape annuel, sont brièvement rappelés dans le présent document également. L'évaluation globale des progrès accomplis et les risques de retard identifiés sont résumés dans la partie «Conclusions» du présent rapport.

2. OBJECTIFS À ATTEINDRE

Le système ICG devra être opérationnel au plus tard le 28 juin 2025, puisqu'à compter de cette date, tous les opérateurs seront tenus d'obtenir des licences d'importation ou de soumettre des déclarations d'importateurs aux autorités douanières au moyen dudit système afin de pouvoir légalement importer[6] des catégories spécifiques des biens culturels dans l'Union.

Après l'adoption, en juin 2021, du règlement d'exécution (UE) 2021/1079 de la Commission et l'approbation du document stratégique, la phase de conception du système ICG a débuté. Elle s'étalera sur une période d'environ deux ans, à l'issue de laquelle la troisième phase débutera. Au cours de la troisième phase, le système ICG sera interconnecté avec le système EU CSW-CERTEX, afin de permettre l'échange de documents avec les systèmes douaniers des États membres. En parallèle, des séances de formation seront organisées afin de familiariser les administrations des États membres avec les fonctions opérationnelles du système ICG.

À l'instar d'autres activités des services de la Commission dans le domaine des douanes, le projet relatif à l'importation de biens culturels fait également l'objet d'une planification

[3] COM(2020) 342 final.
[4] COM(2021) 358 final.
[5] Règlement d'exécution (UE) 2021/1079 de la Commission du 24 juin 2021 établissant les modalités d'application de certaines dispositions du règlement (UE) 2019/880 du Parlement européen et du Conseil concernant l'introduction et l'importation de biens culturels (JO L 234 du 2.7.2021, p. 67).
[6] Le règlement désigne par «importation» le placement de marchandises sous les régimes douaniers suivants: la mise en libre pratique; le stockage dans des entrepôts douaniers ou des zones franches; l'admission temporaire; et la destination particulière, y compris le perfectionnement actif.

détaillée dans le cadre de la révision du plan stratégique pluriannuel pour les douanes 2019[7] (MASP-C rév. 2019). Un extrait du calendrier du projet relatif à l'importation de biens culturels tiré du MASP-C rév. 2019 figure à l'annexe I du présent rapport (tableau 1).

Comme cela a été expliqué, une partie du projet relatif à l'importation de biens culturels est en outre développée dans le cadre de l'environnement de guichet unique de l'Union pour les douanes (MASP-C rév. 2019, fiche 1.13), dont le système EU CSW-CERTEX constitue le système informatique principal. Un extrait du calendrier du système EU CSW-CERTEX tiré du MASP-C, fiche 1.13, figure à l'annexe I du présent rapport (tableau 2).

3. ARCHITECTURE DU PROJET ET APPROCHE EN MATIÈRE DE PLANIFICATION

Comme cela a été expliqué de manière analytique dans le premier rapport d'étape annuel, l'architecture du projet repose sur la méthode fournie dans le MASP-C rév. 2019 et ses annexes, y compris le programme de gouvernance[8], la politique de modélisation des processus opérationnels des douanes de l'Union[9] et la stratégie informatique[10]. Une feuille de route complète, énonçant les principales phases et les étapes essentielles du projet, est exposée en détail à l'annexe II.

Bien que le projet progresse simultanément à plusieurs niveaux, il peut être subdivisé en trois phases:

Phase 1 – Conceptualisation: Tout d'abord, une analyse de rentabilité est préparée; elle fournit la justification du projet et définit les exigences budgétaires. De plus, le niveau 3 (besoins des utilisateurs MPO) et le niveau 4 (besoins fonctionnels MPO) sont élaborés, dans le but d'apporter une représentation visuelle des processus opérationnels et des besoins fonctionnels détaillés pour garantir que le système informatique opérationnel envisagé fonctionnera comme le prévoit la législation. Ensuite, un document stratégique est élaboré; il contient des informations plus détaillées sur la définition du projet en matière d'architecture, de coût, de temps et de risques, ainsi que des informations telles que les étapes, les résultats escomptés et l'organisation du projet. Ces documents reflètent les discussions et le contenu de l'acte d'exécution qui sera produit par la Commission.

Phase 2 – Conception du système: Après l'adoption des dispositions de l'acte d'exécution et la production des besoins des utilisateurs et des spécifications fonctionnelles pour le système, des spécifications techniques sur la manière dont le système sera construit sont élaborées. Ces spécifications techniques incluent: l'architecture à utiliser, les messages qui devront être envoyés par les opérateurs économiques, les interfaces avec d'autres systèmes, les plans d'essais, etc.

Une fois le système achevé du point de vue conceptuel et les résultats escomptés – tels qu'énumérés au tableau 1, sous les étapes 1 et 3 (voir annexe I) – obtenus, un travail plus approfondi commence, avec la prise en considération d'aspects plus techniques dans les spécifications relatives aux applications et aux services et les spécifications techniques du système, qui sont la concrétisation de l'analyse de rentabilité (préparée au cours de la phase 1) et du document stratégique (préparé au cours de la phase 2). L'ICG sera intégré dans la

[7] Voir https://taxation-customs.ec.europa.eu/customs-4/electronic-customs_fr
[8] https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/2019_masp_annex3_en.pdf
[9] https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/2019_masp_annex4_en.pdf
[10] https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/2019_masp_annex5_en.pdf

plateforme TRACES existante et, de ce fait, réutilisera une grande partie des spécifications, de l'architecture, des messages et de l'interface existants.

Phase 3 – Déploiement et fonctionnement: La phase de développement informatique proprement dite (phase de construction) commence, suivie d'une phase de transition au cours de laquelle les premières versions du système ICG sont progressivement déployées auprès des différents groupes d'utilisateurs et des essais réalisés, afin de garantir que le 28 juin 2025 au plus tard, les opérateurs et les autorités compétentes seront capables d'utiliser le système et auront été formés à cette fin. À cette phase succédera une période de suivi de 6 mois, pendant laquelle le système sera affiné afin de répondre aux besoins opérationnels qui n'apparaissent généralement qu'après l'entrée en vigueur d'un système informatique, et d'assurer le bon fonctionnement des opérations.

Il convient d'observer que le système ICG sera interconnecté d'ici au 3 mars 2025 avec les administrations douanières des États membres par l'intermédiaire du système EU CSW-CERTEX, à la suite de la proposition de la Commission relative à l'environnement de guichet unique de l'Union pour les douanes[11], afin de permettre d'effectuer des contrôles douaniers automatisés des documents délivrés aux fins d'importation de biens culturels. Cette activité nécessitera des tests de conformité.

4. APERÇU DES PROGRÈS RÉALISÉS

Adoption des dispositions d'exécution

Au cours de la phase précédente, la Commission a adopté les dispositions d'exécution requises en vue de la mise en place du système électronique. Afin de mieux cerner les aspects pratiques de cette mise en œuvre, elle a consulté abondamment les représentants des États membres qui siègent au sein du groupe d'experts sur les questions douanières liées aux biens culturels[12] et du comité des biens culturels.

Les services de la Commission ont saisi chaque occasion pour informer les associations du marché de l'art de l'avancement des travaux, de sorte que la mise en œuvre pratique du règlement soit adaptée aux réalités du marché. Pendant la procédure d'adoption, le projet d'acte d'exécution a également été mis à disposition en ligne à des fins de consultation par les parties prenantes pendant une période de 4 semaines.

Conceptualisation – Analyse de rentabilité

L'analyse de rentabilité a été approuvée sans commentaires par le comité chargé des technologies de l'information et de la cybersécurité (ITCB)[13] de la Commission européenne le

[11] Le trilogue politique a eu lieu le 19 mai 2022, réunissant les hauts représentants de la DG TAXUD, du Parlement européen et de la présidence du Conseil, et a permis de mener les négociations à bien. Les colégislateurs ont approuvé les parties du texte convenues préalablement au niveau technique et sont parvenus à un accord politique sur plusieurs thèmes complémentaires ressortant des modifications qu'ils ont proposé d'apporter à la proposition initiale de la Commission. L'adoption et la publication formelles du règlement établissant l'environnement de guichet unique de l'Union européenne pour les douanes sont prévues au cours du T4 2022.

[12] Le groupe d'experts est un forum de discussion consacré aux questions de mise en œuvre de la législation de l'Union relative aux biens culturels dans le domaine des douanes et, en particulier, du règlement (UE) 2019/880 concernant l'introduction et l'importation de biens culturels et du règlement (CE) 116/2009 concernant l'exportation de biens culturels.

[13] Le comité chargé des technologies de l'information et de la cybersécurité (ITCB) de la Commission européenne est un sous-groupe permanent du conseil d'administration. Il veille à ce que les ressources et les investissements dans les technologies de l'information soient utilisés efficacement et à ce que les besoins des entreprises soient soutenus par des systèmes de communication et d'information efficaces, sûrs et résilients, dans

23 septembre 2020 et par le groupe de coordination sur la douane électronique (ECCG)[14] le 16 octobre 2020. L'analyse de rentabilité explore les différentes solutions et confirme que le système TRACES hébergé par la direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de la Commission (DG SANTE) est la plateforme la plus appropriée pour développer le système ICG, car la plupart des fonctionnalités requises pour les systèmes de certification et d'octroi de licences sont bien développées dans cette plateforme.

Définition du projet - Document stratégique

Le document stratégique affine davantage l'évaluation initiale faite dans l'analyse de rentabilité, et détaille l'approche méthodologique, la gouvernance du projet et les synergies avec d'autres projets. En conséquence, le système ICG sera développé en partenariat entre la direction générale de la fiscalité et de l'union douanière de la Commission (DG TAXUD) et la DG SANTE, en tirant parti de la coopération et de la synergie à long terme entre ces deux directions générales pour la collaboration entre les douanes et les autorités compétentes partenaires, qui s'est avérée jusqu'à présent très fructueuse dans le domaine des contrôles à l'importation d'animaux, de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux. Le document stratégique a été approuvé par le groupe de coordination sur la douane électronique (ECCG) le 25 juin 2021.

Développement de projets

Étant donné que la réglementation[15] déterminant le fonctionnement et les délais légaux du système ICG a déjà été adoptée, les activités techniques ont bien progressé au cours de la période de référence. Le niveau 3 (besoins des utilisateurs MPO) et le niveau 4 (besoins fonctionnels détaillés MPO) ont été examinés par les États membres et publiés sur ARIS[16] Publisher. Bien que ce paquet contienne la première version des MPO, des mises à jour supplémentaires seront nécessaires au cours de la phase de conception.

Par ailleurs, le document des critères d'acceptation opérationnelle (BAC - Business Acceptance Criteria) a été rédigé et présenté au cours du T1 2022. Ce document fournit des orientations pour la réalisation des essais opérationnels, y compris les essais d'acceptation, afin de valider la mise en œuvre par rapport aux spécifications du système et de l'application. Ce document contient tous les scénarios d'essais[17] requis pour mettre à l'épreuve, de manière exhaustive, les besoins opérationnels[18] et les besoins fonctionnels[19] du système ICG, de

---

le respect des principes de protection des données à caractère personnel. Il supervise la mise en œuvre de la stratégie numérique de la Commission européenne.

[14] Le groupe de coordination sur la douane électronique se compose des représentants de tous les États membres (et des pays candidats), mandatés par leur administration et compétents dans des domaines tels que la législation, les processus et les MPO, la gestion de projets, les opérations, la planification et les aspects techniques de l'informatique.

[15] Règlement (UE) 2019/880 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 concernant l'introduction et l'importation de biens culturels et règlement d'exécution (UE) 2021/1079 de la Commission du 24 juin 2021 établissant les modalités d'application de certaines dispositions du règlement (UE) 2019/880 du Parlement européen et du Conseil concernant l'introduction et l'importation de biens culturels.

[16] L'architecture des systèmes d'information intégrés (ARIS) est un cadre de gestion d'entreprise qui propose des méthodes et techniques pour la gestion des processus opérationnels.

[17] Un scénario d'essai est un ensemble de cas d'essai visant à assurer que les flux de processus opérationnels sont contrôlés de bout en bout tels qu'ils sont décrits dans les MPO de niveau 4.

[18] Les besoins opérationnels mettent en évidence les principales étapes ou fonctionnalités opérationnelles qui doivent être réalisées pour mener à bien une tâche et un regroupement logique de tâches ou processus, qu'un système intervienne ou non.

[19] Un besoin fonctionnel décrit un comportement ou une fonctionnalité spécifique du système. Il décrit les fonctions que le système est censé exécuter. Chaque besoin fonctionnel devrait correspondre à un besoin opérationnel, mais un besoin opérationnel peut avoir de multiples besoins fonctionnels.

manière à garantir qu'il puisse appliquer tous les besoins opérationnels recensés. Afin de procéder à cette vérification, il existe quatre groupes de scénarios d'essai décrivant les processus opérationnels relatifs aux domaines opérationnels relevant du champ d'application du document BAC, à savoir 1) la licence d'importation pour les biens culturels, 2) la déclaration de l'importateur pour les biens culturels, 3) la description générale et 4) la coopération administrative.

Les scénarios d'essai sont présentés comme des suites d'étapes décrivant des processus de bout en bout tels que définis dans les MPO de niveau 4. Sur la base de ces scénarios, les cas d'essai[20] ont été élaborés et des cas d'essai spécifiques ont été définis pour des scénarios particuliers. Les cas d'essai représentent différents flux de travail opérationnels d'un scénario spécifique, en fonction des paramètres d'entrée, des prérequis et de l'ensemble des informations contenues dans un jeu de données. La réalisation de tous les cas d'essai pour un scénario donné permet de vérifier les processus de bout en bout pour les flux positifs et négatifs.

En tenant compte du fait que le système ICG sera un module TRACES pour lequel l'interface est déjà conçue, la licence d'importation, la déclaration de l'importateur et la description générale doivent concorder avec l'interface actuelle. Dès lors, l'environnement TRACES doit être configuré et alimenté avec des données d'essai pour permettre et garantir l'exécution de tous les scénarios et cas d'essai.

Ainsi, à l'aide du document BAC, des récits utilisateurs ont été créés et associés aux cas d'essai définis dans ledit document, en vérifiant les informations dont les développeurs ont besoin pour prévoir et mettre en œuvre les fonctionnalités nécessaires pour répondre aux besoins. Pour la création et le suivi de ces récits, Jira, une application logicielle destinée à la gestion de projet, a servi d'outil afin de garantir un suivi des progrès et l'obtention d'informations précises concernant l'effort organisé en structures qui présentent un intérêt pour les utilisateurs opérationnels, les développeurs et à d'autres intervenants importants participant au projet.

Méthode: approche adoptée pour la mise en œuvre du système ICG

La méthode employée pour la mise en œuvre du système ICG associe la méthode TEMPO (Electronic Management of Projects Online - Gestion électronique de projets en ligne) de la DG TAXUD pour la phase de conceptualisation et l'assurance qualité aux pratiques Agile de la DG SANTE pour la conception et le déploiement. Dans ce contexte, les réunions internes régulières et les sessions de démonstration permettent d'examiner et de mettre en œuvre les fonctionnalités réelles, évitant ainsi des écrans maquettes trop élaborés. La planification adaptative permet de répondre plus rapidement aux attentes et aux évolutions en faisant preuve de souplesse. Afin d'obtenir un retour fiable du terrain et de mettre le système en œuvre correctement, les États membres seront mis à contribution sur une base volontaire dès lors qu'une version d'essai sera disponible. L'environnement d'essai sera accessible de l'extérieur au moyen de profils de formation génériques à partir du T4 2022.

Planification de haut niveau

Les caractéristiques du système ICG sont réparties dans différentes catégories, présentées ci-dessous:

[20] Un cas d'essai est une combinaison de saisies (jeux de données), de prérequis (conditions d'exécution) et de procédures d'essai qui définit un chemin d'application logicielle précis à exécuter ainsi que les résultats escomptés de cette combinaison. Les résultats escomptés servent à vérifier la conformité avec un ou plusieurs besoins spécifiques.

A) «Caractéristiques fondamentales du système ICG avec base existante dans TRACES»: caractéristiques essentielles pour lesquelles des fonctionnalités existantes seront réutilisées;

B) «Caractéristiques fondamentales du système ICG sans base existante dans TRACES»: caractéristiques essentielles à développer ex nihilo;

C) «Caractéristiques auxiliaires du système ICG»: caractéristiques importantes, mais non essentielles;

D) «Connexions externes»: caractéristiques qui dépendent de saisies externes;

E) «Hors champ d'application»: pour les caractéristiques du système ICG qui ne relèvent pas de la première version du système ICG (par exemple l'intelligence artificielle).

Une estimation de la disponibilité par trimestre est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Vue d'ensemble générale des objectifs en matière de disponibilité												
Catégorie	2022				2023				2024			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
A – Fondamentales, réutilisation de TRACES												
B – Fondamentales, nouvelle conception												
C – Caractéristiques auxiliaires												
D – Connexions externes												

Tableau 1: vue d'ensemble générale des objectifs en matière de disponibilité

Actuellement, l'effort s'organise en huit versions, du T1 2022 au T2 2024, sous réserve d'un affinement et d'une optimisation souples et continues de cette organisation.

La première version (V1) porte principalement sur l'infrastructure fonctionnelle générale (par exemple les entités d'assistance, les index de recherche, les données de référence, les utilisateurs et les rôles), mais également sur les fonctionnalités opérationnelles de base pertinentes telles que la première série limitée de champs et la logique associée pour les documents du système ICG et les premiers projets de document ICG.

Comme le montre le tableau (partie «Connexions externes»), les travaux doivent encore commencer en ce qui concerne l'intégration de CERTEX (prévue au T2 2023) et constitueront une partie essentielle des fonctionnalités globales du système ICG, permettant les échanges de données avec les systèmes douaniers nationaux.

Demande de modifications

Tandis que les activités de conception progressent et que les discussions internes sont en cours, plusieurs modifications à intégrer dans les MPO du système ICG de niveaux 2 et 4 sont recensées. Dès lors, les MPO seront mis à jour au cours du T3 2022 pour tenir compte du dernier état d'avancement et le document BAC sera également actualisé en conséquence, afin de le compléter avec de nouveaux jeux de données (ou cas d'essai) pour la phase d'essai du système.

Synergies extérieures

Au cours de la période de référence, la Commission a travaillé en étroite collaboration avec des organisations internationales, telles que le Conseil international des musées (ICOM), pour s'assurer que le système incorpore des éléments relevant de la gestion des risques, issus

notamment des listes rouges de l'ICOM[21]. Par ailleurs, d'autres outils utilisés par l'ICOM pour protéger le patrimoine culturel (à savoir Object ID[22], l'Observatoire[23], etc.) ont été explorés dans le but de combattre le trafic illicite.

Parallèlement, à la lumière des efforts continus déployés pour la numérisation dans le domaine des biens culturels et l'utilisation de technologies innovantes, la Commission a exploré les possibilités de synergies avec des organisations internationales dans l'éventualité du recours à l'intelligence artificielle (c'est-à-dire pour décrire des biens culturels et repérer les déclarations potentiellement fausses dans les déclarations des importateurs et les demandes de licences d'importation).

Coopération entre la DG TAXUD et la DG SANTE

La DG TAXUD et la DG SANTE entretiennent une coopération étendue, les deux directions générales étant responsables d'un nombre de politiques profondément interconnectées. Le cadre opérationnel pour la coopération a été convenu entre les deux parties et a été encore renforcé pendant la période de référence au moyen d'un suivi continu.

Collaboration avec le groupe de projet sur la «Numérisation des biens culturels»

La Commission a créé un groupe de projet Douane sur la numérisation de biens culturels[24] (anciennement «groupe de projet Douane sur l'importation de biens culturels»), qui fait office de plateforme de discussion pour les experts issus des administrations douanières nationales et d'autorités (culturelles) compétentes des États membres, tous dotés d'une expérience dans l'accomplissement des formalités d'octroi de licences en matière de patrimoine, en particulier sous forme numérique. Le groupe a apporté son soutien à la préparation de l'acte d'exécution et aide les services de la Commission à définir les paramètres et à élaborer les critères relatifs aux spécifications fonctionnelles du système ICG.

Le groupe de projet[25] compte plusieurs délégués issus de 14 États membres (AT, BE, BG, GR, ES, LV, PT, RO, DE, NL, IT, FR, HU et DK). À ce jour, il s'est réuni 14 fois (cinq fois durant la période de référence comprise entre le 29.6.2021 et le 28.6.2022).

Au cours de cette période de référence, le groupe de projet a principalement étudié et débattu des aspects suivants:

- l'enregistrement des bénéficiaires pour la dérogation aux exigences documentaires (estimation des nombres attendus, calendrier);
- l'identification des autorités compétentes des États membres dans le système ICG;
- le document Foire aux questions (FAQ) pour apporter une assistance technique aux utilisateurs du système ICG;
- la bibliothèque du système ICG avec des informations de base sur la législation des pays tiers (exportateurs);
- la conservation, la création de refuges par les États membres (régime facultatif);

[21] https://icom.museum/fr/ressources/red-lists/
[22] https://icom.museum/fr/ressources/normes-et-lignes-directrices/object-id/
[23] https://www.obs-traffic.museum/fr
[24] Le groupe de projet sur la numérisation de biens culturels fait office de plateforme de discussion où se réunissent des experts issus des administrations douanières nationales et d'autorités (culturelles) compétentes, tous dotés d'une expérience dans l'accomplissement des formalités d'octroi de licences en matière de patrimoine, en particulier sous forme numérique, afin d'apporter leur soutien aux activités liées à la conception du système ICG.
[25] Pour de plus amples détails concernant le mandat et les travaux du groupe de projet, veuillez consulter le premier rapport d'étape de la Commission COM(2020) 342 final.

- les éléments utiles pour faire progresser des activités techniques tels que: réduire les champs de texte libres sur les modèles de licence d'importation et de déclaration de l'importateur et générer des listes de valeurs, définir les rôles dans TRACES selon la structure que les États membres utilisent, établir les orientations préalables à l'enregistrement, veiller à ce que les mêmes critères d'évaluation soient utilisés pour chaque État membre (pour les entités ou organismes privés/semi-publics) pour s'assurer qu'une institution se conforme à l'exigence de fiabilité ainsi que d'autres aspects essentiels;
- les développements liés à l'intelligence artificielle pour une utilisation dans une version future du système ICG, recensant des approches innovantes pour se pencher sur la manière dont les biens culturels sont décrits et contrôlés par les douanes de l'UE aux frontières (la mise en place de l'IA n'est pas prévue pour la première version du système et pourrait être envisagée à l'avenir);
- la coopération avec des organisations internationales (par exemple l'ICOM pour les listes rouges, notamment pour la création d'un compendium ou d'une bibliothèque de l'ICG visant à aider les administrations et les importateurs des États membres à mieux recenser les restrictions ou exigences en matière d'exportation dans les pays tiers).

5. RISQUES DE RETARD

Risque 1 – Dotation en personnel

La proposition initiale de la Commission ne prévoyait pas la création d'un système informatique. Les ressources n'ont donc pas été affectées en conséquence. Toutefois, au cours des négociations et à la demande des colégislateurs, la création du système ICG a été intégrée dans le règlement, d'où la nécessité de ressources supplémentaires, non prévues à ce stade. Lors des derniers trilogues politiques en décembre 2018, les besoins en personnel informatique au sein de la DG TAXUD ont été estimés, pour ce projet de six ans, à deux postes d'administrateur à temps plein. Néanmoins, un seul administrateur à temps plein a pu être affecté au projet, à compter de mi-juillet 2020.

Risque 2 – Pandémie de COVID-19 et crise en Ukraine

La crise sanitaire provoquée par la pandémie de COVID-19 a limité, dans une certaine mesure, la capacité de l'équipe à fournir des résultats. Les activités liées au projet s'en trouvent particulièrement perturbées, de même que les réunions avec le groupe d'experts et les réunions du groupe de projet avec les États membres. Les réunions se sont tenues de manière virtuelle, avec des ordres du jour plus courts et une interaction limitée. Cette crise de santé publique a également entraîné un rééchelonnement des priorités au sein des États membres, limitant ainsi leur capacité à contribuer au dossier et à fournir des retours d'information. Parallèlement, les douanes se heurtent aujourd'hui à des difficultés liées aux tensions géopolitiques découlant de la guerre en Ukraine, et doivent faire face à des transformations fondamentales dans ce contexte.

Risque 3 – Proposition relative à l'environnement de guichet unique de l'Union pour les douanes

Le bon fonctionnement du système ICG est lié au succès de l'environnement de guichet unique de l'Union pour les douanes, qui vise à fournir une base juridique pour le fonctionnement du système EU CSW-CERTEX. Le pilier «gouvernement à gouvernement» (G2G) de cette proposition reflète la manière dont les douanes et les autorités compétentes partenaires échangeront des données par voie numérique. Lors du premier trilogue politique portant sur la proposition relative à l'environnement de guichet unique de l'Union pour les

douanes qui s'est tenu le 19 mai 2022, les colégislateurs sont parvenus à un accord qui améliore et élargit le champ d'application de la proposition de la Commission, sans incidence sur le système ICG. Peu après l'adoption et la publication formelles du règlement, la DG TAXUD commencera à préparer les actes d'exécution et délégués régis par ce règlement. Le projet de texte soumis pour ces actes fera l'objet de discussions avec les États membres au sein d'une nouvelle section du comité du code des douanes nommée «Environnement de guichet unique» (CCC-SWE). Bien que les évolutions positives témoignent d'une avancée importante, l'adoption par le Parlement européen et le Conseil, ainsi que les travaux préparatoires pour les projets d'actes d'exécution et délégués, constituent les prochaines étapes clés dont il faut tenir compte.

Risque 4 – Priorités générales fixées en matière d'informatisation des douanes

L'évaluation des risques principaux pour la mise en œuvre en temps utile des systèmes informatiques du code des douanes de l'Union (CDU) révèle que les risques surviennent principalement du côté des États membres et sont liés à des contraintes en matière de ressources, à la complexité des projets et à leur intégration, aux problèmes contractuels et d'attribution des marchés, en plus de certains facteurs externes tels que la pandémie de COVID-19. Certains États membres ont rencontré d'autres problèmes liés à l'incidence du Brexit, au projet relatif au commerce électronique et, plus récemment, à la guerre en Ukraine. La situation fait actuellement l'objet d'une évaluation, et des options de dérogations au titre du CDU ou des mises à jour du programme de travail du CDU sont envisagées.

Mesures d'atténuation
Les risques ont été signalés à la DG TAXUD.

6. CONCLUSIONS

Les principales actions entreprises au cours de la période couverte par ce troisième rapport d'étape pour développer le système ICG peuvent être résumées comme suit:

* La première version du paquet de MPO pour le système ICG est achevée et examinée par les États membres. Les MPO devront faire l'objet de mises à jour supplémentaires au cours de la phase de conception.

* Le document BAC a été finalisé; il décrit les scénarios d'essai qui définissent les activités d'essai pour la validation de tous les besoins opérationnels et fonctionnels et garantit leur mise en œuvre par le système. En conséquence, des récits utilisateurs ont été créés et ajustés en fonction du document BAC.

* Les caractéristiques ont été réparties dans différentes catégories et marquées en conséquence dans la planification spécifique (voir tableau 1: vue d'ensemble générale des objectifs en matière de disponibilité).

* La conception du système ICG a débuté et les premiers résultats de base sont déjà visibles à l'écran, le but étant d'associer les parties prenantes aux alentours du T4 2022 et de recueillir des retours d'information. C'est pourquoi la DG TAXUD reçoit régulièrement des versions de démonstration au cours du cycle de conception, tandis que les États membres seront mis à contribution dès qu'une version d'essai est disponible.

* Une étroite collaboration avec les membres du groupe de projet sur la «Numérisation des biens culturels» a permis de faire progresser les activités techniques.

Jusqu'ici, la Commission respecte le calendrier prévu. Des risques potentiels de retard dans la mise en œuvre du système ICG dans le délai fixé ont été recensés uniquement pour ce qui est des priorités générales fixées en matière d'informatisation des douanes et, notamment, les systèmes informatiques du CDU. La crise de santé publique liée à la COVID-19 n'a eu qu'une légère incidence sur l'avancement du projet ICG.

ANNEXE I: PLAN STRATEGIQUE PLURIANNUEL

Le MASP-C garantit une gestion efficace et cohérente des projets informatiques en définissant à la fois un cadre stratégique et des étapes dans les délais juridiques impartis dans la législation. Il est approuvé en dernier ressort par les États membres au sein du groupe chargé de la politique douanière, sur la base des avis fournis par le groupe de coordination sur la douane électronique et des consultations menées avec les opérateurs au sein du groupe de contact avec les opérateurs économiques.
La planification du système électronique a été examinée et approuvée par les États membres; elle est décrite en détail dans la fiche 1.18 du MASP-C rév. 2019.

Le tableau 1 ci-dessous présente un extrait du calendrier du projet relatif à l'importation de biens culturels tiré du MASP-C rév. 2019, fiche 1.18.

Tableau 1 - Extrait du MASP-C rév. 2019, fiche 1.18

	Étapes	*Date d'achèvement prévue*
1	Analyse opérationnelle et modélisation des processus	
	– Analyse de rentabilité	T4 2020
	– Niveau 3 (besoins des utilisateurs MPO)	T1 2022
	– Niveau 4 (besoins fonctionnels détaillés MPO)	T1 2022
2	Dispositions juridiques	
	– Adoption des dispositions actuelles*	T2 2019
	– Adoption des futures dispositions**	T2 2021
3	Phase de lancement du projet	
	– Document stratégique	T2 2021
	– Feu vert	T2 2021
4	Projet informatique	
	– Spécifications relatives aux applications et aux services	T2 2023
	– Spécifications techniques du système	T2 2023
	Phase de construction	
	– Mise en œuvre des services centraux	T3 2024
	– Intégration des services dans les systèmes nationaux	Sans objet
	– Mise en œuvre au niveau national	Sans objet
	Phase de transition	
	– Déploiement	T4 2024
	– Tests de conformité	T2 2025
5	Fonctionnement	
	– Commission, administrations des États membres et opérateurs	T2 2025
	– Pays tiers et opérateurs tiers (le cas échéant)	Sans objet
6	Soutien à la mise en œuvre (formation et communication)	
	– Formation et communication développées au niveau central	T4 2024
	– Formation et communication au niveau national	T4 2024

*Les dispositions actuelles renvoient au règlement (UE) 2019/880
**Les futures dispositions renvoient aux dispositions d'exécution appelées à être adoptées conformément au règlement (UE) 2019/880

Le tableau 2 présente un extrait du projet EU CSW-CERTEX, en mettant l'accent sur le volet 2 du projet, à savoir l'interconnexion avec le système ICG.

Tableau 2 - Extrait du MASP-C rév. 2019, fiche 1.13 - volet 2 «EU CSW - CERTEX»		
	Étapes	*Date d'achèvement prévue*
1	Analyse opérationnelle et modélisation des processus	
	– Analyse de rentabilité	T1 2017
	– Annexe de l'analyse de rentabilité	T2 2023
	– Niveau 3 (besoins des utilisateurs MPO)	T1 2024
	– Niveau 4 (besoins fonctionnels détaillés MPO)	T1 2024
2	Dispositions juridiques	
	– Adoption des dispositions actuelles*	En vigueur
	– Adoption des futures dispositions**	2021
3	Phase de lancement du projet	
	– Document stratégique	T3 2017
	– Annexe du document stratégique	T3 2023
	– Feu vert	T3 2023
4	Projet informatique	
	– Spécifications relatives aux applications et aux services	T2 2024
	– Spécifications techniques du système	T2 2024
	Phase de construction	
	– Mise en œuvre des services centraux	T3 2024
	– Intégration des services dans les systèmes nationaux	À partir de T4 2024
	– Mise en œuvre au niveau national	À partir de T4 2024
	Phase de transition	
	– Déploiement	T4 2024
	– Tests de conformité	À partir de T1 2025
5	Fonctionnement	
	– Commission, administrations des États membres et opérateurs (N.B.: il s'agit de la date de fonctionnement pour la Commission, les États membres procéderont à des tests de conformité à partir de T2 2020)	T2 2025
	– Pays tiers et opérateurs tiers (le cas échéant)	Sans objet
6	Soutien à la mise en œuvre (formation et communication)	
	– Formation et communication développées au niveau central	Sans objet
	– Formation et communication au niveau national	Sans objet

*Les dispositions actuelles renvoient au règlement (UE) 2019/880

**Les futures dispositions renvoient aux dispositions d'exécution appelées à être adoptées conformément au règlement (UE) 2019/880

ANNEXE II: PRINCIPALES PHASES DU PROJET ET CALENDRIER DES ETAPES ESSENTIELLES

